

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 septembre 2019 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, M. Alain Gagnon, greffier, et M<sup>e</sup> Kim Verdant-Dumouchel, assistante-greffière.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Remerciements à la Ville de l'organisme Société Alzheimer du Suroît pour une subvention octroyée et un appui reçu.
- Demande de suivi au sujet d'une problématique relative à un fossé dans le secteur de la rue Saint-Viateur.
- Demande d'intervention du conseil pour une problématique de bruit en provenance d'une résidence pour personnes en difficultés dans le secteur de la rue Saint-Viateur.
- Félicitations aux équipes municipales pour le travail effectué en matière de sensibilisation sur la question des pesticides.
- Demande d'information relative aux pesticides, à l'effet de savoir si la Ville modifiera sa réglementation afin d'interdire l'utilisation de pesticides sur le territoire municipal.
- Demande d'intervention afin que des actions concrètes soient posées dans le but de rendre plus attrayante la rue du Marché.
- Demande d'analyse des opérations et activités de l'organisme la Factorie, notamment en termes de subventions octroyées par la Ville et des inconvénients associés aux activités se tenant en soirée.
- Demande d'intervention relative au problème de stationnement au centre-ville, à savoir la surutilisation d'espaces de stationnement par certains commerçants locaux.

## **2019-09-415    ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2019, tel que préparé, à savoir :

- 1.        RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
  
- 2.        PÉRIODE DE QUESTIONS**
  
- 3.        ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
  
- 4.        APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019**
  
- 5.        SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1**      Acceptation de la démission de madame Sophie Hallée au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
  
  - 5.2**      Création d'un comité d'évaluation de la prestation de travail de la directrice générale
  
  - 5.3**      Nomination au poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics
  
  - 5.4**      Nomination au poste de secrétaire niveau III à la Direction générale
  
  - 5.5**      Nomination de membres au comité de retraite
  
  - 5.6**      Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 17 août au 14 septembre 2019
  
- 6.        SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**
  - 6.1**      Déplacement et installation de divers panneaux de signalisation sur certaines rues municipales

- 6.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2019-08-378
- 6.3 Désignation d'un représentant municipal pour voter lors du scrutin référendaire sur le Règlement 360
- 6.4 Entente de regroupement des municipalités d'agglomération II relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2024

## **7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 7.1 Approbation du registre des chèques émis numéros 96388 à 96591 totalisant 1 614 805,45 \$, du registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 11324 à 11424 totalisant 3 707 344,19 \$ et 230 \$, et du registre des paiements Internet émis numéros 3238 à 3270 totalisant 1 791 991,05 \$
- 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 9 septembre 2019
- 7.3 Désignation et mise à jour de la liste des responsables pour autoriser des dépenses

## **8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 8.1 Autorisation aux commerçants pour le prolongement des heures d'ouverture dans le cadre du Vendredi Fou

## **9. SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

- 9.1 Déclaration de la Semaine de l'arbre et de la biodiversité

## **10. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 10.1 Autorisation au Groupe Antidote pour la tenue de l'évènement Oktoberfest
- 10.2 Autorisation à l'organisme Pacte de rue pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 10.3 Autorisation à la Cité des Arts et des Sports inc. pour la tenue de La Grande marche
- 10.4 Autorisation de fermeture de rue pour la tenue de la journée portes ouvertes de la caserne d'incendie Paul-Marleau
- 10.5 Modification de la résolution 2018-11-525 relative à des autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques

- 10.6 Octroi d'une bourse à Marc-Antoine D'Avignon à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.7 Octroi d'une bourse à Philippe Poirier à titre de soutien financier à l'élite sportive
- 10.8 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à la tenue de la Fête de Noël des citoyens
- 10.9 Rétrocession de l'oeuvre d'art Neptune

## 11. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 11.1 Autorisation de fermeture de rue à l'école Sacré-Coeur pour la tenue de l'activité course-école
- 11.2 Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie

## 12. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 12.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 219 et 221, rue du Gouvernail afin d'autoriser une hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages et réponse à cette demande
- 12.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 222 et 224, rue du Gouvernail afin d'autoriser une hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages et réponse à cette demande
- 12.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 234 et 236, rue du Gouvernail afin d'autoriser une hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages et réponse à cette demande
- 12.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des futurs 245 et 247, rue du Gouvernail afin d'autoriser une hauteur maximale pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages et réponse à cette demande
- 12.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure des lots 3 595 995 et 3 595 998 sis sur l'avenue de Grande-Île afin d'autoriser la construction de deux habitations quadrifamiliales et d'une habitation multifamiliale avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette demande
- 12.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 238, chemin Larocque afin d'autoriser l'implantation de l'habitation bifamiliale existante ainsi que la construction de trois habitations quadrifamiliales, en remplacement des entrepôts, avec certains aspects dérogatoires et réponse à cette

demande

- 12.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 455, rue Armand-Frappier afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande
- 12.8 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 470, boulevard des Érables afin d'autoriser l'implantation du bâtiment existant et réponse à cette demande
- 12.9 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 522, avenue du Lac afin d'autoriser un agrandissement pour l'aménagement d'un logement d'appoint et réponse à cette demande
- 12.10 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement de la galerie présente en cour avant secondaire, face à la ruelle du Tissage, de la propriété située au 28, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.11 Réponse à la demande pour autoriser le remplacement du revêtement extérieur mural sur les côtés et à l'arrière de la propriété située au 309, rue du Noroît en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 12.12 Vente d'une partie du lot 3 596 521 sise le long de la rue Simard, à l'intersection de la rue Dubois, à la compagnie 9378-2985 Québec inc., représentée par monsieur Marc-André Simard

### 13. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Demande d'autorisation environnementale pour développer un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux

### 14. APPELS D'OFFRES

- 14.1 Appel d'offres public 2019-11 : rénovation de voirie et pavage de nouvelles rues 2019
- 14.2 Appel d'offres public 2019-15 : stationnement au centre-ville
- 14.3 Appel d'offres public 2019-49 : nouveau bâtiment de service au parc des Îles
- 14.4 Appel d'offres public 2019-51 : services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et environnementale complémentaire pour l'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield
- 14.5 Appel d'offres public 2019-54 : fourniture de conteneurs, transport et disposition des déchets de l'écocentre
- 14.6 Appel d'offres sur invitation 2019-ENV-25 : plate-forme de géolocalisation des

opérations de déneigement

- 14.7 Appel de propositions public 2019-17 : vente des lots P-3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807

**15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 15.1 Adoption du Règlement 366 décrétant les tarifs applicables aux dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité
- 15.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 15.3 Présentation et dépôt du projet de règlement 096-05 modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux
- 15.4 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
- 15.5 Présentation et dépôt du projet de règlement 216-13 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)

**16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

- 16.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 363

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2019-09-416 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2019**

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 août 2019 et de la séance ordinaire du 20 août 2019 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 12 septembre 2019;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 août 2019 et de la séance ordinaire du 20 août 2019, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2019-09-417 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MADAME SOPHIE HALLÉE AU POSTE DE BRIGADIÈRE SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M<sup>me</sup> Sophie Hallée au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la démission formulée par M<sup>me</sup> Sophie Hallée au poste de brigadière scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 30 août 2019;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-09-418 CRÉATION D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DE LA PRESTATION DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT le contrat de travail de la directrice générale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.4 f) du contrat susmentionné prévoit que le conseil municipal doit désigner, par résolution, le maire ou un comité afin de procéder à l'évaluation de la prestation de travail de la directrice générale;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE créer un comité d'évaluation de la prestation de travail de la directrice générale composé des personnes suivantes :

- M. le maire Miguel Lemieux;
- M. le conseiller Patrick Rancourt;
- M. le conseiller Normand Amesse;
- M. le conseiller Jacques Smith.

ADOPTÉ

**2019-09-419 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Marie-Lou Lacasse au poste cadre de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de douze (12) mois travaillés à ce poste à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 18 septembre 2019;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Lacasse au poste de conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 3, de la grille salariale du personnel cadre, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M<sup>me</sup> Lacasse pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents, ainsi qu'à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction et de la liste des fonctionnaires municipaux autorisés à signer les permis délivrés par le ministère des Transports du Québec;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

**2019-09-420 NOMINATION AU POSTE DE SECRÉTAIRE NIVEAU III À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

VU la recommandation du Service des ressources humaines relative à la nomination d'une secrétaire niveau III à la Direction générale, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Manon Bélanger au poste de secrétaire niveau III à la Direction générale;

QUE la date d'affectation de M<sup>me</sup> Bélanger à ce poste soit déterminée en fonction des besoins des services concernés;

QUE la période d'essai soit de soixante (60) jours travaillés à ce poste;



QUE la rémunération et les conditions de travail de M<sup>me</sup> Bélanger soient celles prévues à la convention collective du Syndicat National des fonctionnaires municipaux de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

#### **2019-09-421 NOMINATION DE MEMBRES AU COMITÉ DE RETRAITE**

CONSIDÉRANT la retraite de M<sup>me</sup> Diane Benoit effective le 1<sup>er</sup> novembre 2019 et la période de vacances qui précède sa retraite, soit à compter du 9 septembre 2019;

CONSIDÉRANT la retraite de M. Alain Gagnon effective le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la période de vacances qui précède sa retraite, soit à compter du 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Benoit et M. Gagnon siègent à titre de représentants de l'employeur au comité de retraite;

CONSIDÉRANT QUE M<sup>me</sup> Louise Bourassa siège à titre de membre substitut au comité de retraite;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner les membres mentionnés ci-après afin de siéger au comité de retraite, à savoir :

- M<sup>me</sup> Louise Bourassa, directrice du Service des ressources humaines par intérim et future directrice de ce service, à titre de membre représentant l'employeur, et ce, en remplacement de M<sup>me</sup> Diane Benoit;
- M<sup>e</sup> Kim Verdant-Dumouchel, assistante-greffière et future directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière, à titre de membre représentant l'employeur, et ce, en remplacement de M. Alain Gagnon;
- M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à titre de membre substitut représentant l'employeur afin de remplacer tout membre absent et voter lorsque requis, et ce, en remplacement de M<sup>me</sup> Louise Bourassa;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

#### **2019-09-422 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 17 AOÛT AU 14 SEPTEMBRE 2019**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 août au 14 septembre 2019;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2019 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 17 août au 14 septembre 2019.

ADOPTÉ

**2019-09-423 DÉPLACEMENT ET INSTALLATION DE DIVERS PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR CERTAINES RUES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au déplacement et à l'installation de divers panneaux de signalisation sur certaines rues municipales;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Service de l'ingénierie et le Service de l'environnement et des travaux publics à procéder :

- au déplacement des deux panneaux d'arrêt sur la rue Salaberry, à l'intersection de la rue Isabella, pour les installer sur la rue Salaberry, à l'intersection de la rue McLaren;
- à l'installation de panneaux d'arrêt interdit en bordure de la rue Salaberry, à partir du coin arrière sud-ouest de la bâtisse située au 51, rue Victoria jusqu'à l'intersection de la rue Victoria;
- à l'installation de deux panneaux d'arrêt sur le boulevard Sainte-Marie, à l'intersection de la rue Cossette, dans les deux directions;

D'ordonner l'installation des panneaux pertinents.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2019-08-378**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2019-08-378 intitulée « Acceptation de la retraite de madame Diane Benoit au poste de directrice du Service des ressources humaines » afin de remplacer le mot « Benoît » par le mot « Benoit » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**2019-09-424 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR VOTER LORS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT 360**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, lors de la séance du conseil du 9 juillet 2019, le Règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux;

ATTENDU QU'un scrutin référendaire se tiendra le 6 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 6 223 733 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur concerné par ledit Règlement 360;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. Ian Blanchet, directeur du Service de l'ingénierie, à voter, pour et au nom de la Ville, lors du scrutin référendaire sur le Règlement 360 décrétant des travaux d'infrastructure dans le parc d'affaires Arthur-Miron ainsi qu'un emprunt de 10 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**2019-09-425 ENTENTE DE REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS D'AGGLOMÉRATION II RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2020-2024**

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2020-2024;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre les Villes d'agglomération II et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Ville de Salaberry-de-Valleyfield à joindre à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

D'engager la municipalité à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus;

D'autoriser l'UMQ, à l'occasion de la mise sur pied d'un fonds de garantie, à conserver les revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante-greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente du regroupement des municipalités d'agglomération II relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2020-2024 », tel que déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

**2019-09-426 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS NUMÉROS 96388 À 96591 TOTALISANT 1 614 805,45 \$, DU REGISTRE DES TRANSFERTS BANCAIRES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 11324 À 11424 TOTALISANT 3 707 344,19 \$ ET 230 \$, ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 3238 À 3270 TOTALISANT 1 791 991,05 \$**

Le registre des chèques émis numéros 96388 à 96591, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 11324 à 11424 et le registre des paiements Internet émis numéros 3238 à 3270 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis numéros 96388 à 96591 totalisant 1 614 805,45 \$, au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros 11324 à 11424 totalisant 3 707 344,19 \$ et 230 \$, et au registre des paiements Internet émis numéros 3238 à 3270 totalisant 1 791 991,05 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 SEPTEMBRE 2019**

Le rapport budgétaire au 9 septembre 2019 est déposé devant ce conseil.

**2019-09-427 DÉSIGNATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES POUR AUTORISER DES DÉPENSES**

VU l'adoption du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU le dépôt devant ce conseil de la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses en l'absence d'un directeur;

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique de désigner les responsables pour autoriser des dépenses;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

DE procéder à la nomination des responsables désignés pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du Règlement 279 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par la coordonnatrice à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables désignés pour autoriser des dépenses.

ADOPTÉ

**2019-09-428    AUTORISATION AUX COMMERÇANTS POUR LE PROLONGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE DU VENDREDI FOU**

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser les commerçants de tout le territoire municipal à élargir leurs heures d'ouverture dans le cadre du *Vendredi Fou*, le 29 novembre 2019;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les commerçants de tout le territoire municipal à prolonger leurs heures d'ouverture jusqu'à 23 h dans le cadre du *Vendredi Fou*, le 29 novembre 2019.

ADOPTÉ

**2019-09-429    DÉCLARATION DE LA SEMAINE DE L'ARBRE ET DE LA BIODIVERSITÉ**

CONSIDÉRANT la *Politique de l'arbre* adoptée lors de la séance du conseil du 25 avril 2017;

CONSIDÉRANT la tenue d'une semaine de l'arbre à chaque mois de septembre avec de nombreuses activités;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE déclarer la semaine du 22 au 28 septembre 2019, la *Semaine de l'arbre et de la biodiversité*.

ADOPTÉ

**2019-09-430    AUTORISATION AU GROUPE ANTIDOTE POUR LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT OKTOBERFEST**

ATTENDU QUE le Groupe Antidote désire tenir un Oktoberfest dans le cadre d'une fête bavaroise dans l'allée et le stationnement privé adjacents au 229, rue Victoria, le 5 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est une activité de financement pour la Fondation de l'Hôpital du Suroît;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement se fait en collaboration avec l'Association des marchands du centre-ville;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Groupe Antidote, désigné par la Fondation de l'Hôpital du Suroît, à tenir l'évènement Oktoberfest dans la ruelle et le stationnement privé adjacents au 229, rue Victoria, le 5 octobre 2019, de 15 h à 20 h;

D'offrir le soutien technique nécessaire à la tenue de cet évènement, en termes de transport et prêt d'équipements;

QUE l'autorisation accordée par la Ville soit conditionnelle :

- à l'obtention du consentement des propriétaires des lieux où se déroulera l'évènement;
- au respect des exigences émises par le Service de sécurité incendie;
- au développement d'actions écoresponsables dans le cadre de l'activité.

ADOPTÉ

**2019-09-431    AUTORISATION À L'ORGANISME PACTE DE RUE POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS**

ATTENDU QUE depuis 1989, chaque automne se tient simultanément dans plusieurs villes au Québec une activité appelée « nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 15<sup>e</sup> édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à tenir une activité appelée « nuit des sans-abris » au parc Delpha-Sauvé, à compter de 18 h le vendredi 18 octobre 2019 jusqu'à 6 h le samedi 19 octobre 2019;

D'autoriser l'organisme Pacte de rue et le comité organisateur à diffuser de la musique au parc Delpha-Sauvé jusqu'à 23 h le vendredi 18 octobre 2019;

D'accorder à l'organisme Pacte de rue une aide financière de 1 000 \$ et une aide en services technique et logistique de 1 500 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE l'autorisation accordée par la Ville soit conditionnelle à ce que ledit organisme fournisse une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de

l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est assurée additionnelle.

ADOPTÉ

**2019-09-432    AUTORISATION À LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA TENUE DE LA GRANDE MARCHÉ**

CONSIDÉRANT l'initiative de la Cité des Arts et des Sports inc. d'organiser La Grande marche, le samedi 19 octobre 2019;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de La Grande marche;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de La Grande marche le 19 octobre 2019, entre 14 h 30 et 16 h.

ADOPTÉ

**2019-09-433    AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DE LA CASERNE D'INCENDIE PAUL-MARLEAU**

ATTENDU QUE les pompiers du Service de sécurité incendie désirent tenir une journée portes ouvertes de la caserne d'incendie Paul-Marleau, le 5 octobre 2019, et utiliser et fermer partiellement la rue Saint-Eugène;

ATTENDU QUE les pompiers aviseront les résidents touchés par la fermeture partielle de la rue Saint-Eugène;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est                            proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser les pompiers du Service de sécurité incendie à utiliser et à fermer partiellement la rue Saint-Eugène, entre les rues Fabre et Thibault, dans le cadre de la journée portes ouvertes de la caserne Paul-Marleau qui se tiendra le 5 octobre 2019, de 7 h à 17 h;

D'autoriser la mise en place de la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Saint-Eugène.

ADOPTÉ

**2019-09-434 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2018-11-525 RELATIVE À DES AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-525 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018 relative à des autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire de modifier l'autorisation relativement à la circulation et à l'espace pour stationnement;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2018-11-525 adoptée lors de la séance du conseil du 20 novembre 2018 relative à des autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques, de façon à remplacer la décision du conseil municipal, tout en conservant la période de cinq (5) ans à compter de l'année 2018, par la suivante :

« D'autoriser les traverses routières et la circulation sur les voies publiques demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour le secteur du boulevard des Érables et de l'autoroute 530, pour une période de cinq (5) ans à compter de la présente, à savoir :

- circulation : circuler sur le boulevard des Érables, directions nord et sud, à partir du boulevard Gérard-Cadieux au sud de l'autoroute 530, sur l'accotement seulement, et ce, jusqu'à la rue Carrière au nord de l'autoroute 530 (Tim Hortons);
- traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du cours d'eau DD4;
- espace pour stationnement : utiliser l'accotement sur le boulevard des Érables, entre le boulevard Gérard-Cadieux et l'usine d'épuration, cette autorisation étant valide la fin de semaine seulement. ».

ADOPTÉ

**2019-09-435 OCTROI D'UNE BOURSE À MARC-ANTOINE D'AVIGNON À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Marc-Antoine D'Avignon, athlète sportif dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Marc-Antoine D'Avignon, dans la discipline du kayak d'eau vive « freestyle », une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite



sportive dans le cadre de sa participation au Championnat canadien qui a eu lieu à Minden, en Ontario, du 12 au 18 août 2019.

ADOPTÉ

**2019-09-436 OCTROI D'UNE BOURSE À PHILIPPE POIRIER À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

ATTENDU QUE Philippe Poirier, athlète sportif dans la discipline du karaté, satisfait aux exigences d'admissibilité de la politique de soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Philippe Poirier, dans la discipline du karaté, une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation aux Championnats du monde de karaté (WKU World Championships) qui auront lieu à Bregenz, en Autriche, du 15 au 21 octobre 2019.

ADOPTÉ

**2019-09-437 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À LA TENUE DE LA FÊTE DE NOËL DES CITOYENS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la tenue de la Fête de Noël des citoyens;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à la tenue de la Fête de Noël des citoyens, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'accorder un montant maximal de 2 875 \$ au Collège de Valleyfield afin de défrayer les dépenses reliées à l'utilisation des locaux, notamment des frais de nettoyage, gardiennage, supervision directe des locaux et levée des coûts du stationnement;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante-greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-09-438 RÉTROCESSION DE L'OEUVRE D'ART NEPTUNE**

ATTENDU QU'en marge de la tenue de la 75<sup>e</sup> édition des Régates de Valleyfield, un projet de commémoration fut réalisé;

ATTENDU QU'à cette époque, un protocole d'entente entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'organisme Les Régates de Valleyfield Inc. a été signé pour permettre la réalisation d'une œuvre d'art identitaire portant le nom du dieu « Neptune »;

ATTENDU QUE la réalisation de l'ensemble du projet prévu par le protocole a respecté les modalités de l'entente, et ce, à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU QUE l'ensemble des coûts engagés par Les Régates de Valleyfield ont été remboursés par la Ville;

ATTENDU QUE Les Régates de Valleyfield donne une quittance complète et entière sur l'ensemble de ce projet;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la rétrocession de cette œuvre d'art;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la reprise de l'œuvre d'art portant le nom du dieu « Neptune »;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante-greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-09-439 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À L'ÉCOLE SACRÉ-COEUR POUR LA TENUE DE L'ACTIVITÉ COURSE-ÉCOLE**

VU la demande formulée par l'école Sacré-Coeur relative à la fermeture de la rue Sullivan, entre les rues Fabre et Saint-Hippolyte, pour la tenue de l'activité course-école, le 26 septembre 2019;

VU la recommandation favorable émise par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la fermeture de la rue Sullivan, entre les rues Fabre et Saint-Hippolyte, le 26 septembre 2019, de 13 h à 15 h, dans le cadre de la tenue de l'activité course-école organisée par l'école Sacré-Cœur;

D'autoriser la municipalité à mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle de la rue Sullivan, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-09-440 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES POUR LE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD SAINTE-MARIE**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie requérant l'autorisation du conseil municipal de présenter une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Frédéric Martin, ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, à préparer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard Sainte-Marie, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation ministérielle délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux.

ADOPTÉ

**2019-09-441 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 219 ET 221, RUE DU GOUVERNAIL AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Guillaume Massicotte déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc. a formulé, pour et au nom de la compagnie Immogest inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 259 375 et 5 259 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages situées aux futurs 219 et 221, rue du Gouvernail;

CONSIDÉRANT le peu d'impact à accepter une augmentation de hauteur dans l'îlot central sur la rue du Gouvernail;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par le propriétaire des terrains pour augmenter la hauteur des habitations sur la rue

du Gouvernail et que la démarche sera soumise à une consultation publique et au droit de vote des citoyens de la zone concernée et des zones contigües;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à la majorité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0058 pour les lots 5 259 375 et 5 259 374 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 219 et 221, rue du Gouvernail, demande formulée par M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc., pour et au nom de la compagnie Immogest inc., pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 8 mètres dans la zone H-603-4;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-442 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 222 ET 224, RUE DU GOUVERNAIL AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Guillaume Massicotte déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc. a formulé, pour et au nom de la compagnie Immogest inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 259 363 et 5 259 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages situées aux futurs 222 et 224, rue du Gouvernail;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un impact à accepter une augmentation de hauteur sur la rue du Gouvernail, ailleurs que dans l'îlot central, puisque plusieurs maisons de un étage sont construites au pourtour;

CONSIDÉRANT l'impact pour la propriété située au 226, rue des Amarres qui n'a qu'un étage;

ATTENDU QUE sur la rue du Gouvernail, deux habitations d'une hauteur conforme de un étage et 7,25 mètres sont déjà en construction et que la différence de hauteur serait marquante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de 2018 visait à permettre des habitations jumelées de faible hauteur et que c'est ainsi qu'elle a été acceptée par le conseil et le milieu;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas conséquent avec la demande de changement au règlement de zonage pour permettre les habitations jumelées faite par le promoteur il y moins d'un an;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé d'intégrer les lots extérieurs de la rue du Gouvernail, soit ceux qui ne sont pas dans l'îlot central, à une modification au règlement de zonage pour augmenter la hauteur des habitations;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à la majorité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0063 pour les lots 5 259 363 et 5 259 362 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 222 et 224, rue du Gouvernail, demande formulée par M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc., pour et au nom de la compagnie Immogest inc., pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 8 mètres dans la zone H-603-4.

ADOPTÉ

**2019-09-443 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 234 ET 236, RUE DU GOUVERNAIL AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Guillaume Massicotte déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc. a formulé, pour et au nom de la compagnie Immogest inc. et de M<sup>me</sup> Camille Asselin, une demande de dérogation mineure pour les lots 5 259 357 et 5 259 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages situées aux futurs 234 et 236, rue du Gouvernail;

CONSIDÉRANT QU'il y aurait un impact à accepter une augmentation de hauteur sur la rue du Gouvernail, ailleurs que dans l'îlot central, puisque plusieurs maisons de un étage sont construites au pourtour;

CONSIDÉRANT l'impact pour les propriétés situées au 238, rue des Amarres ainsi qu'aux 575 et 583, rue du Sextant qui n'ont que un étage;

ATTENDU QUE sur la rue du Gouvernail, deux habitations d'une hauteur conforme de un étage et 7,25 mètres sont déjà en construction et que la différence de hauteur serait marquante;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au règlement de 2018 visait à permettre des habitations jumelées de faible hauteur et que c'est ainsi qu'elle a été acceptée par le conseil et le milieu;

ATTENDU QUE cette demande n'est pas conséquente avec la demande de changement au règlement de zonage pour permettre les habitations jumelées faite par le promoteur il y moins d'un an;

ATTENDU QUE le conseil municipal a refusé d'intégrer les lots extérieurs de la rue du Gouvernail, soit ceux qui ne sont pas dans l'îlot central, à une modification au règlement de zonage pour augmenter la hauteur des habitations;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à la majorité

DE refuser la demande de dérogation mineure DM2019-0064 pour les lots 5 259 357 et 5 259 356 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 234 et 236, rue du Gouvernail, demande formulée par M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc., pour et au nom de la compagnie Immogest inc. et de M<sup>me</sup> Camille Asselin, pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 8 mètres dans la zone H-603-4.

ADOPTÉ

**2019-09-444 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES FUTURS 245 ET 247, RUE DU GOUVERNAIL AFIN D'AUTORISER UNE HAUTEUR MAXIMALE POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DE DEUX ÉTAGES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

M. le conseiller Guillaume Massicotte déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Richard Livernois demande des précisions sur les motifs justifiant que certaines demandes de dérogations mineures soient acceptées et d'autres refusées, alors qu'il s'agit essentiellement des mêmes demandes pour le même secteur.

ATTENDU QUE M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc. a formulé, pour et au nom de la compagnie Immogest inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 5 259 371 et 5 259 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages situées aux futurs 245 et 247, rue du Gouvernail;

CONSIDÉRANT le peu d'impact à accepter une augmentation de hauteur dans l'îlot central sur la rue du Gouvernail;

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par le propriétaire des terrains pour augmenter la hauteur des habitations sur la rue du Gouvernail et que la démarche sera soumise à une consultation publique et au droit de vote des citoyens de la zone concernée et des zones contigües;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à la majorité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0062 pour les lots 5 259 371 et 5 259 370 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux futurs 245 et 247, rue du Gouvernail, demande formulée par M. Richard Livernois de la compagnie 9297-9061 Québec inc., pour et au nom de la compagnie Immogest inc., pour autoriser une hauteur maximale de 10 mètres pour les habitations unifamiliales jumelées de deux étages, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage permet une hauteur maximale de 8 mètres dans la zone H-603-4;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-445 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DES LOTS 3 595 995 ET 3 595 998 SIS SUR L'AVENUE DE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX HABITATIONS QUADRIFAMILIALES ET D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Rémy Leblanc a formulé, pour et au nom de la compagnie 9232-2759 Québec inc., une demande de dérogation mineure pour les lots 3 595 995 et 3 595 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'un projet résidentiel d'ensemble de deux habitations quadrifamiliales et d'une habitation multifamiliale sis sur l'avenue de Grande-Île, avec les aspects dérogatoires suivants :

- une marge de 4 mètres entre les murs latéraux des habitations;
- une marge avant minimale de 5 mètres du côté des deux rues;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE la réduction des marges ne cause pas de préjudices aux voisins;

ATTENDU QUE la rue Simard, à l'arrière du projet, n'est pas encore existante et qu'il n'y a pas d'alignement actuellement sur cette rue;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0057 pour les lots 3 595 995 et 3 595 998 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis sur l'avenue de Grande-Île, demande formulée par M. Rémy Leblanc, pour et au nom de la compagnie 9232-2759 Québec inc., pour la construction d'un projet résidentiel d'ensemble de deux habitations quadrifamiliales et d'une habitation multifamiliale sis sur l'avenue de Grande-Île, avec les aspects dérogoires suivants :

- une marge de 4 mètres entre les murs latéraux des habitations, alors que l'article 15.4 f) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 5 mètres dans une telle situation;
- une marge avant minimale de 5 mètres du côté des deux rues, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un minimum de 6 mètres dans la zone C-121;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, à la condition suivante :

- l'entreposage des ordures ainsi que du recyclage doit se faire dans des contenants semi-enfouis;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-446 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 238, CHEMIN LAROCQUE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE L'HABITATION BIFAMILIALE EXISTANTE AINSI QUE LA CONSTRUCTION DE TROIS HABITATIONS QUADRIFAMILIALES, EN REMPLACEMENT DES ENTREPÔTS, AVEC CERTAINS ASPECTS DÉROGATOIRES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Louis-Xavier Savard, pour et au nom de M. Germain Thivierge, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de l'habitation bifamiliale existante située au 238, chemin Larocque ainsi que la construction de trois habitations quadrifamiliales, en remplacement des entrepôts, avec les aspects dérogoires suivants :

- pour l'habitation bifamiliale existante (lot numéro 1), permettre une nouvelle marge arrière de 4 mètres ainsi qu'une superficie du nouveau lot proposé à 351 mètres carrés;
- des marges latérales totales de 1,5 mètre pour les habitations des lots numéros 2 et 3;
- un pourcentage d'espaces verts de 8 % pour le lot numéro 2 et de 15 % pour les lots numéros 3 et 4;



ATTENDU QUE les implantations dans le secteur sont près des marges et que le projet s'insérerait bien dans le milieu;

ATTENDU le contexte particulier du projet qui remplacerait un usage et des bâtiments dérogatoires dans le secteur;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la réduction des marges sur les lots numéros 1, 3 et 4 ainsi que de la superficie du lot numéro 1 demandée;

CONSIDÉRANT QU'avec les mesures de mitigation proposées, le pourcentage d'espaces verts prescrit de 20 % par terrain serait respecté;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0059 pour le lot 3 819 709 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 238, chemin Larocque, demande formulée par M. Louis-Xavier Savard, pour et au nom de M. Germain Thivierge, pour l'implantation de l'habitation bifamiliale existante ainsi que la construction de trois habitations quadrifamiliales, en remplacement des entrepôts, avec les aspects dérogatoires suivants :

- pour l'habitation bifamiliale existante (lot numéro 1), permettre une nouvelle marge arrière de 4 mètres ainsi qu'une superficie du nouveau lot proposé à 351 mètres carrés, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 5 mètres et une superficie du lot d'au moins 375 mètres carrés pour cette sous-catégorie d'usages;
- des marges latérales totales de 1,5 mètre pour les habitations des lots numéros 2 et 3, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige un minimum de 3 mètres pour les habitations quadrifamiliales jumelées;
- un pourcentage d'espaces verts de 8 % pour le lot numéro 2 et de 15 % pour les lots numéros 3 et 4, alors que l'article 10.8.1 b) du Règlement 150 concernant le zonage exige au moins 20 % d'espaces verts par terrain pour un usage résidentiel bifamilial, trifamilial ou quadrifamilial;

ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, tel que le plan 3736 (F25586-1-1) de l'arpenteur François Barbeau ainsi que la présentation 2633-19 datée du 13 septembre 2019 de la firme mdtp atelier d'architecture, aux conditions suivantes :

- les espaces verts sur les toits qui bonifient le pourcentage de 20 % prescrit doivent être entretenus et maintenus tant que les bâtiments existent;
- l'entreposage des ordures ainsi que du recyclage doit se faire dans des contenants semi-enfouis pour l'ensemble du projet.

ADOPTÉ

**2019-09-447 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 455, RUE ARMAND-FRAPPIER AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Bernadette Jacob et M. Roger Normandeau ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de la maison existante située au 455, rue Armand-Frappier avec une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 2,8 mètres au coin nord-ouest de la maison;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe ainsi depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT le préjudice aux requérants puisqu'une dérogation mineure a déjà été accordée pour le même élément quand ils ont acheté la maison en 2002;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0060 pour le lot 4 514 578 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 455, rue Armand-Frappier, demande formulée par M<sup>me</sup> Bernadette Jacob et M. Roger Normandeau, pour l'implantation de la maison existante avec une marge avant de moins de 6 mètres dans la portion courbe de la rue, avec un minimum de 2,8 mètres au coin nord-ouest de la maison, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-630;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-448 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 470, BOULEVARD DES ÉRABLES AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jeanne Briand, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Francine Boyer et M. Jacques Daoust, une demande de dérogation mineure pour

le lot 4 516 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment existant situé au 470, boulevard des Érables, avec une marge latérale sud-est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT l'orientation en angle du bâtiment sur le terrain;

CONSIDÉRANT le peu d'impact de l'acceptation de la présente;

CONSIDÉRANT QUE la situation existe ainsi depuis plus de 35 ans;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0061 pour le lot 4 516 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 470, boulevard des Érables, demande formulée par M<sup>e</sup> Jeanne Briand, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Francine Boyer et M. Jacques Daoust, pour l'implantation du bâtiment existant avec une marge latérale sud-est de 3,9 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige des marges latérales minimales de 4,5 mètres dans la zone I-933;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-449 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 522, AVENUE DU LAC AFIN D'AUTORISER UN AGRANDISSEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT D'APPOINT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Pinsonneault, pour et au nom de M. Jacques Pinsonneault et M<sup>me</sup> Anne-Marie A. Pinsonneault, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser un agrandissement du bâtiment situé au 522, avenue du Lac pour aménager un logement d'appoint, avec une marge avant de 5,45 mètres et une superficie à l'étage représentant 100 % de l'étage;

ATTENDU QUE l'alignement proposé ainsi que l'augmentation du ratio d'occupation de l'étage du logement d'appoint n'auraient pas d'impacts et ne causeraient pas de préjudices au voisinage;

CONSIDÉRANT l'historique sur cette propriété où les propriétaires ont construit leurs galeries et patio arrière dans la bande riveraine alors qu'ils avaient été informés dans le permis de construction que c'était illégal;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement initial proposait des portes-patio sur le mur arrière qui donneraient sur des galeries ou une terrasse qui empièteraient nécessairement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT le précédent qui serait créé en acceptant une dérogation qui pourrait empirer les empiètements dans la bande riveraine;

ATTENDU QUE suite à la présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme, les correctifs suivants ont été apportés : tous les empiètements de pavé uni ont été enlevés de la bande riveraine, le terrain a été remis à l'état naturel et les plans ont été modifiés afin d'enlever les deux portes-patio qui risquaient d'engendrer des empiètements dans la bande riveraine;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2019-0056 pour le lot 3 818 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 522, avenue du Lac, demande formulée par M. Patrick Pinsonneault, pour et au nom de M. Jacques Pinsonneault et M<sup>me</sup> Anne-Marie A. Pinsonneault, pour un agrandissement du bâtiment pour aménager un logement d'appoint, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 4.3.1 d) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant d'au moins 6 mètres dans la zone H-602 et permet un maximum de 75 % d'un étage pour un logement d'appoint, le tout tel que les plans modifiés déposés le 6 septembre 2019;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

**2019-09-450 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DE LA GALERIE PRÉSENTE EN COUR AVANT SECONDAIRE, FACE À LA RUELLE DU TISSAGE, DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 28, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 3 247 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M<sup>me</sup> Manon Lanteigne et M. Jacques F. Duval pour le remplacement de la galerie présente en cour avant secondaire, face à la ruelle du Tissage, de la propriété située au 28, rue East Park;

CONSIDÉRANT qu'aucun garde-corps n'est requis à cause de la hauteur entre le plancher de la galerie arrière et le niveau du sol adjacent;

CONSIDÉRANT QUE les modèles de garde-corps d'origine de ces galeries arrières étaient très minimalistes;

CONSIDÉRANT QUE le modèle du garde-corps présenté reprend des éléments du modèle autorisé à l'article 8.24 du Règlement 150 concernant le zonage;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme sous certaines conditions;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0055 formulée pour le lot 3 275 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M<sup>me</sup> Manon Lanteigne et M. Jacques F. Duval, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de la galerie présente en cour avant secondaire, face à la ruelle du Tissage, de la propriété située au 28, rue East Park, le tout tel qu'illustré sur les plans déposés par M. Jacques F. Duval, daté de juin 2019, en y ajoutant l'obligation de fermer la jupe de la nouvelle galerie arrière avec du treillis encadré ou des planches posées à la verticale peints de couleur blanche.

ADOPTÉ

**2019-09-451 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR AUTORISER LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR MURAL SUR LES CÔTÉS ET À L'ARRIÈRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 309, RUE DU NOROÎT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QUE le lot 5 073 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Michael Bolduc, pour et au nom de la compagnie HC Habitation, pour le remplacement du revêtement extérieur mural sur les côtés et à l'arrière du bâtiment situé au 309, rue du Noroît;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite une image de qualité supérieure pour les nouveaux bâtiments dans ce quartier;

ATTENDU QUE sur la rue du Noroît, il ne reste qu'un terrain vacant et que quatre maisons sur les sept déjà construites présentent du parement de vinyle;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif dudit Règlement 153 concernant l'harmonisation dans le choix des matériaux de revêtements et de couleurs sur cette rue est rencontré;

MALGRÉ la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2019-0054 formulée pour le lot 5 073 978 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Michael Bolduc, pour et au nom de la compagnie HC Habitation, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement du revêtement extérieur mural sur les côtés et à l'arrière du bâtiment situé au 309, rue du Noroît, tel que demandé dans la lettre rédigée par M. Michael Leduc de HC Habitation, datée du 13 juin 2019.

ADOPTÉ

**2019-09-452    VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 3 596 521 SISE LE LONG DE LA RUE SIMARD, À L'INTERSECTION DE LA RUE DUBOIS, À LA COMPAGNIE 9378-2985 QUÉBEC INC., REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR MARC-ANDRÉ SIMARD**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 3 596 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé le long de la rue Simard, à l'intersection de la rue Dubois, formulée par la compagnie 9378-2985 Québec inc., représentée par M. Marc-André Simard;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à la compagnie 9378-2985 Québec inc., représentée par M. Marc-André Simard, une partie du lot 3 596 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé le long de la rue Simard, à l'intersection de la rue Dubois, d'une superficie approximative de 254,67 mètres carrés, pour la somme d'environ 6 155 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistante-greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2019-09-453    DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR DÉVELOPPER UN CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE VALORISATION DES MATÉRIAUX GRANULEUX**

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-524 adoptée lors de la séance du conseil du 21 novembre 2017 relative à une demande d'autorisation environnementale pour développer un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux, par le directeur du Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics requérant du conseil municipal l'autorisation de présenter et transmettre tout document au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et ce, en remplacement du directeur du service désigné en 2017;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M. Philippe Beaudoin, coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics, à préparer une demande d'autorisation ministérielle en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), et à présenter et transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la

municipalité, au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre des travaux de développement d'un centre multifonctionnel de valorisation des matériaux granuleux sur le lot 5 990 929 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur le côté sud du dépôt à neige, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire;

DE prendre l'engagement de transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une attestation de conformité des travaux par rapport à l'autorisation ministérielle délivrée et signée par un ingénieur, lorsque ceux-ci seront complétés, au plus tard 60 jours suivant la fin des travaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2019-09-454 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-11 : RÉNOVATION DE VOIRIE ET PAVAGE DE NOUVELLES RUES 2019**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-11 relatif à la rénovation de voirie et pavage de nouvelles rues, pour l'année 2019, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Meloche, Division de Sintra	1 854 069,96 \$
Ali Excavation inc.	1 884 981,75 \$
Roxboro Excavation inc.	1 898 336,81 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Meloche, Division de Sintra;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Meloche, Division de Sintra un contrat pour la rénovation de voirie et pavage de nouvelles rues, pour l'année 2019, pour la somme totale de 1 854 069,96 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-11;

D'autoriser une affectation de 464 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté à la réfection de voirie.

ADOPTÉ

**2019-09-455 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-15 : STATIONNEMENT AU CENTRE-VILLE**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-15 relatif à l'aménagement d'un stationnement au centre-ville, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, selon l'option 2 pour des travaux d'aménagement sans la partie en front de la rue Victoria :

Ali Excavation inc.	518 320,15 \$
9039-3273 Québec inc., DDL Excavation	525 866,19 \$
Les Pavages Théorêt inc.	556 500,85 \$
Construction J.P. Roy inc.	556 693,05 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat, selon l'option 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à Ali Excavation inc. un contrat pour l'aménagement d'un stationnement au centre-ville, selon l'option 2, pour la somme totale de 518 320,15 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-15.

ADOPTÉ

**2019-09-456 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-49 : NOUVEAU BÂTIMENT DE SERVICE AU PARC DES ÎLES**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-49 relatif à la construction d'un nouveau bâtiment de service au parc des Îles, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Renovations Montplaisir	240 527,70 \$
Construction Émery Paquette inc.	261 568,13 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Les Renovations Montplaisir;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Les Renovations Montplaisir un contrat pour la construction d'un nouveau bâtiment de service au parc des Îles, pour la somme totale de 240 527,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-49.

ADOPTÉ

**2019-09-457 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-51 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DES INSTALLATIONS PORTUAIRES AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-51 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et environnementale complémentaire pour l'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Groupe ABS inc.	143 158,43 \$
-----------------	---------------



VU la recommandation de la directrice générale d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Groupe ABS inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE retenir les services professionnels de la firme de laboratoire Groupe ABS inc. pour une étude géotechnique et environnementale complémentaire pour l'agrandissement des installations portuaires au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour la somme totale de 143 158,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-51.

ADOPTÉ

**2019-09-458 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-54 : FOURNITURE DE CONTENEURS, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DE L'ÉCOCENTRE**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-54 relatif à la fourniture de conteneurs, au transport et à la disposition des déchets de l'écocentre, pour la période du 23 septembre 2019 au 23 septembre 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	1 409 561,89 \$
------------------------------	-----------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Récupération Mario Hart inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Récupération Mario Hart inc. un contrat relatif à la fourniture de conteneurs, au transport et à la disposition des déchets de l'écocentre, pour la période du 23 septembre 2019 au 23 septembre 2022, pour la somme totale de 1 409 561,89 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-54;

D'autoriser un transfert budgétaire de 71 625 \$ du poste budgétaire 02-451-20-446 au poste budgétaire 02-453-01-447.

ADOPTÉ

**2019-09-459 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2019-ENV-25 : PLATE-FORME DE GÉOLOCALISATION DES OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-25 relatif à la fourniture d'une plate-forme de géolocalisation des opérations de déneigement, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Bell Mobilité inc.	73 235,63 \$
FOCUS Gestion de Flotte et Carburant (TELUS Communications inc.)	96 931,69 \$

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Bell Mobilité inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à la compagnie Bell Mobilité inc. un contrat pour la fourniture d'une plateforme de géolocalisation des opérations de déneigement, pour la somme totale de 73 235,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-ENV-25;

D'autoriser un transfert budgétaire de 14 688 \$ du poste budgétaire 03-310-04-714 au poste budgétaire 03-310-03-750;

D'autoriser une affectation de 30 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2019-09-460 APPEL DE PROPOSITIONS PUBLIC 2019-17 : VENTE DES LOTS P-3 817 614, 3 969 806 ET 3 969 807**

À la suite de l'appel de propositions public 2019-17 relatif à la vente des lots P-3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807, lots situés entre le prolongement de la rue Beaulac et du boulevard Quevillon, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'annuler l'appel de propositions public 2019-17, car aucun soumissionnaire n'a fourni un prix pour ladite vente;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel de propositions public 2019-17 relatif à la vente des lots P-3 817 614, 3 969 806 et 3 969 807.

ADOPTÉ

**2019-09-461 ADOPTION DU RÈGLEMENT 366 DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES AUX DÉPENSES ENCOURUES PAR UN MEMBRE DU CONSEIL POUR LE COMPTE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 366, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 366 le 20 août 2019;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 366 décrétant les tarifs applicables aux dépenses encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité.

ADOPTÉ

**A-2019-09-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

Avis est donné par M. le conseiller Jason Grenier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 096-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 096 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS MUNICIPAUX**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 096-05 modifiant le Règlement 096 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts municipaux.

**A-2019-09-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 216-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT - (RMH-330)**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose le projet de règlement 216-13 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330).

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT 363**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au

déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9, 10 et 11 septembre 2019, sur le Règlement 363 décrétant des travaux d'infrastructure dans le secteur Sainte-Marie ainsi qu'un emprunt de 3 500 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information relative aux interventions qui seront prises par le conseil sur la problématique de la gale de l'érable.

## **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

## **2019-09-462 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 septembre 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION  
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-08-378

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DU 17 SEPTEMBRE 2019, À 19 HEURES

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2019-08-378 adoptée lors de la séance du conseil du 20 août 2019 concernant l'acceptation de la retraite de madame Diane Benoit au poste de directrice du Service des ressources humaines afin d'y apporter une correction de nature administrative.

En effet, à la lecture de ladite résolution, nous constatons que le nom de madame Diane Benoit comporte une erreur d'écriture. Le texte de la résolution a été modifié afin d'y remplacer le mot « Benoît » par le mot « Benoit ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe et des  
affaires juridiques et greffier,

A handwritten signature in blue ink, reading "Alain Gagnon".

Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 20 AOÛT 2019, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

**2019-08-378 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE MADAME DIANE BENOIT AU POSTE DE  
DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la lettre formulée par M<sup>me</sup> Diane Benoit avisant la municipalité de sa retraite au poste de directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M<sup>me</sup> Diane Benoit au poste de directrice du Service des ressources humaines, celle-ci prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019;

DE remercier M<sup>me</sup> Benoit pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité, en temps et lieu.

**ADOPTÉ**